

Audit Expertise Comptable Conseil

ASSOCIATION DIOCESAINE DE LUCON

30 Place Général Leclerc
85400 LUCON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Francis BOYER
Anne-Laure MOISSENET
Sylvain TRAMOY

Ce rapport contient 18 pages

aec@ste-aec.com



A V O T R E S E R V I C E

29, rue de la Grille
B.P. 91
71403 AUTUN Cedex
Tél. : 03 85 86 53 53
Fax : 03 85 86 53 54

1, rue Dewet
Tour Vision 2000
71100 CHALON/SAÔNE
Tél. : 03 85 42 46 46
Fax : 03 85 42 46 47

*Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables
de Bourgogne-Franche Comté
Membre de la Compagnie régionale
des Commissaires aux Comptes de Dijon*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Aux membres du Conseil d'administration,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Diocésaine de Luçon relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans l'annexe concernant :

- § 1.2 l'absence d'inventaire exhaustif du mobilier,
- § 1.7 les engagements financiers envers les prêtres aînés,
- § 3.1 les engagements hors bilan sur legs,
- § 3.2 les fonds dédiés,
- § 4.1 les engagements hors bilan donnés en matière de cautions.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et notamment :

- La bonne application des règles et méthodes comptables issues du règlement CRC 99-01 en matière de traitement des dons et legs,
- L'évaluation des engagements hors bilan,
- La valorisation des titres en portefeuille.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de la Présidente et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient au Conseil d'administration d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulés, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Autun, le 13 juin 2019

Pour la société AEC,
Commissaire aux Comptes

Sylvain TRAMOY
Président



Bilan Actif de l'Association Diocésaine de Luçon

Au 31/12/2018 Durée 12 mois	2018			2017	2016	2015
	Valeurs brutes	Amortis. & prov.	Valeurs nettes	Valeurs nettes	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles	88 095	82 678	5 417	15 617	20 286	19 432
Immobilisations incorporelles en cours	1 978		1 978			
Immobilisations incorporelles	90 073	82 678	7 395	15 617	20 286	19 432
Terrains	576 034		576 034	520 835	520 835	520 835
Constructions	27 867 249	14 699 200	13 168 049	12 656 479	13 404 494	13 859 697
Constructions sur sol d'autrui	7 154 276	3 532 056	3 622 220	3 838 223	4 059 892	3 549 637
Installations techn., mat., outil	299 533	260 588	38 945	45 725	44 968	43 850
Autres immob. corporelles	5 104 452	4 578 829	525 623	585 020	732 744	773 947
Immobilisations corp. en cours	1 289 156		1 289 156	287 998	168 610	144 141
Immob. corp. grevées de droit						
Immobilisations corporelles	42 290 699	23 070 674	19 220 025	17 934 280	18 931 543	18 892 108
Titres & créances rattachées	111 618		111 618	81 618	87 618	550 718
Prêts à parties liées	2 993 446		2 993 446	2 935 449	2 987 522	3 186 772
Autres prêts	406 382	259 327	147 055	237 987	265 737	587 996
Autres immob. financières	2 744	1 128	1 616	1 616	1 616	1 616
Immobilisations financières	3 514 190	260 455	3 253 735	3 256 670	3 342 493	4 327 102
ACTIF IMMOBILISE	45 894 962	23 413 807	22 481 155	21 206 568	22 294 323	23 238 642
Créances diverses	58 331		58 331	38 943	75 180	37 495
Créances sur parties liées	807 669		807 669	359 371	445 056	563 447
Débiteurs divers	68 266		68 266	60 208	55 139	47 174
Produits à recevoir	187 046		187 046	176 832	238 513	199 122
Charges constatées d'avance	36 028		36 028	37 804	28 399	65 284
Créances	1 157 341	0	1 157 341	673 156	842 286	912 523
Valeurs mobilières de placement	18 005 486	539 442	17 466 044	17 954 293	16 218 769	15 723 562
Disponibilités	6 101 261		6 101 261	6 932 855	4 625 144	3 831 396
Placements et trésorerie	24 106 747	539 442	23 567 306	24 887 149	20 843 913	19 554 958
ACTIFS CIRCULANTS	25 264 088	539 442	24 724 646	25 560 305	21 686 199	20 467 481
TOTAL ACTIF	71 159 050	23 953 248	47 205 802	46 766 873	43 980 521	43 706 123

Bilan Passif de l'Association Diocésaine de Luçon

Au 31/12/2018 Durée 12 mois	2018	2017	2016	2015
Fonds asso. sans droits de reprise	32 005 387	30 248 653	28 796 184	28 357 276
Réserves				
Réserves pour retraite des prêtres	6 692 479	7 107 606	7 728 947	7 728 123
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	-51 578	1 341 607	831 128	439 732
Fonds associatifs	38 646 287	38 697 866	37 356 259	36 525 131
Fonds asso. avec droits de reprise	230 000	150 000	150 000	150 000
Subvention d'investissement	15 186	17 408	19 630	
Droits des propriétaires commodats				
Autres fonds associatifs	245 186	167 408	169 630	150 000
FONDS PROPRES	38 891 473	38 865 274	37 525 889	36 675 131
Provisions pour risques et charges	502 957	558 899	485 914	395 406
Fonds dédiés/subv. fonctionnement				
Fonds dédiés/collectes spécifiques				
Fonds dédiés/autres ressources	584 488	483 726	579 143	517 298
Provisions et fonds dédiés	1 087 444	1 042 625	1 065 057	912 704
PROVISIONS ET FONDS DEDIES	1 087 444	1 042 625	1 065 057	912 704
Emprunts auprès établis. crédit	266 117	291 135	315 539	339 343
Dépôts des prêtres et divers	803 211	832 354	842 022	1 032 406
Autres dépôts et dettes financ. divers	3 067 981	2 312 547	1 619 150	1 449 905
Emprunts	4 137 308	3 436 036	2 776 711	2 821 654
Dettes fourniss. & cptes rattachés	268 208	818 540	319 420	213 253
Dettes fiscales et sociales	332 156	390 304	415 051	423 006
Offrandes de messes	1 169 013	977 494	750 671	922 585
Dettes sur parties liées	927 273	869 295	758 882	1 347 009
Autres dettes	392 927	367 304	368 839	390 782
Dettes	3 089 576	3 422 938	2 612 864	3 296 635
TOTAL DETTES	7 226 884	6 858 974	5 389 575	6 118 289
TOTAL PASSIF	47 205 802	46 766 873	43 980 521	43 706 123

Compte de résultat de l'Association diocésaine de Luçon

Au 31/12/2018	2018	2017	2016	2015
	Total	Total	Total	Total
Denier de l'Eglise, collectes par	3 068 645	2 981 375	3 126 258	3 081 350
Casuels	1 042 909	1 033 265	1 033 328	1 040 285
Quêtes et collectes diverses	2 033 694	2 074 823	2 172 407	2 126 289
Autres dons et cotisations	498 321	411 184	606 087	399 835
Dons	6 643 569	6 500 647	6 938 079	6 647 759
Rb.frais, produits manifestations	346 600	385 949	482 213	380 883
Revue diocésaine, bulletins par.	337 216	363 411	367 548	404 901
Loyers	237 430	203 480	213 302	206 857
Subv recues, autres produits	1 084 624	998 072	1 340 796	1 073 623
Reprises prov. transferts charges	97 818	121 465	62 324	16 761
Autres ressources	2 103 688	2 072 377	2 466 183	2 083 025
Total des ressources de fonctionnement	8 747 257	8 573 024	9 404 262	8 730 785
Achat de consommables	-1 679 483	-1 638 812	-2 008 738	-1 962 558
Services extérieurs	-584 611	-634 041	-626 746	-602 991
Autres services extérieurs	-1 716 520	-2 013 804	-1 923 473	-1 801 536
Impôts et taxes	-314 502	-302 614	-294 238	-289 813
Traitements et cotisations clergé	-2 126 925	-2 002 149	-1 995 272	-1 988 237
Salaires et charges LEME	-833 638	-930 887	-990 131	-996 248
Salaires & charges administratifs	-1 856 286	-1 775 447	-1 810 570	-1 815 011
Autres charges de gestion courant	-413 980	-425 277	-417 206	-445 641
Dotations aux amortissements	-1 321 914	-1 356 546	-1 390 541	-1 453 298
Dotations aux provisions	-12 543	-180 682	-146 905	-249 799
Charges de fonctionnement	-10 860 402	-11 260 258	-11 603 820	-11 605 133
Résultat de fonctionnement	-2 113 146	-2 687 234	-2 199 558	-2 874 348
Produits des placements	188 282	673 392	422 327	704 794
Autres produits financiers	11 851	17 383	36 217	25 158
Produits financiers	200 133	690 775	458 544	729 952
Intérêts emprunts et charges ass.	-6 970	-7 613	-8 179	-8 764
Autres charges financières	-560 554	-15 614	-14 070	-15 797
Charges financières	-567 523	-23 227	-22 250	-24 561
Résultat financier	-367 390	667 548	436 294	705 391
Résultat courant	-2 480 536	-2 019 686	-1 763 264	-2 168 957
Legs et successions	1 370 654	1 333 772	2 169 953	1 751 607
Produits de cession des actifs im	1 280 446	2 151 237	663 216	899 418
Autres produits exceptionnels	105 662	176 291	119 966	251 444
Produits exceptionnels	2 756 763	3 661 300	2 953 135	2 902 468
Valeur nette des immo. cédées	-20 201	-173 205	-73 454	-223 382
Autres charges exceptionnelles	-75 679	-14 447	-112 338	-42 789
Charges exceptionnelles	-95 880	-187 652	-185 792	-266 172
Résultat exceptionnel	2 660 883	3 473 648	2 767 343	2 636 296
Impôts sur les sociétés	-38 380	-45 005	-43 007	-27 607
Engagements à réaliser	-193 546	-67 350	-129 944	
Excédent ou déficit	-51 578	1 341 607	831 128	439 732
Total des ressources	11 741 525	12 963 522	12 845 622	12 383 067
Total des charges	-11 793 104	-11 621 915	-12 014 493	-11 943 335
Excédent ou déficit	-51 578	1 341 607	831 128	439 732

Annexe au bilan du 31/12/2018

1. Règles et méthodes comptables : application aux comptes de l'Association Diocésaine de Luçon (article 123-12 et 123-28 du code du commerce)

1.1. Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 130-1 et suivant du PCG. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements du CRC relatifs à la réécriture du PCG applicables à la clôture de l'exercice.

Les immeubles sont décomposés et les amortissements sont pratiqués sur la durée d'utilisation. Les immeubles sont ventilés en 10 composants pour le calcul des amortissements.

1.2. Etat des immobilisations et des amortissements

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Les terrains sont évalués au coût historique. L'inventaire exhaustif des immeubles a été rapproché de la comptabilité.

Le mobilier n'a pas fait l'objet d'inventaire physique. Les conséquences en valeur nette comptable d'un éventuel écart ne devraient pas être très significatives en rapport au montant des fonds propres. Le risque est d'omettre des biens meubles amortis depuis longtemps mais pouvant avoir une valeur marchande significative (peintures, livres...)

Les titres immobilisés ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis.

Etat des immobilisations :

	Valeur brute au 31/12/2017	Augmentation (acquisitions...)	Diminution (cessions, mise au rebut...)	Valeur brute au 31/12/2018
205 Concessions, brevets, marques	200			200
208 Logiciels	89 808	1 152	3 066	87 895
232 Immobilisations incorporelles en cours		1 978		1 978
Immobilisations incorporelles	90 008	3 130	3 066	90 073
211 Terrains	520 835	57 022	1 824	576 034
213 Constructions	26 588 672	1 336 801	58 223	27 867 249
214 Constructions sur sol d'autrui	7 091 089	63 187	0	7 154 276
215 Matériels et outillages	290 733	11 442	2 643	299 533
218 Autres matériels	5 005 419	146 899	47 866	5 104 452
231 Immobilisations corporelles en cours	287 998	1 073 078	71 920	1 289 156
Immobilisations corporelles	39 784 746	2 688 428	182 476	42 290 699
271 Titres et créances rattachées	81 618	30 000		111 618
274 Prêts	3 429 886	125 218	155 277	3 399 828
275 Autres immobilisations financières	2 894		150	2 744
Immobilisations financières	3 514 399	155 218	155 427	3 514 190
Total immobilisations	43 389 153	2 846 777	340 968	45 894 962

Annexe au bilan du 31/12/2018

Etat des amortissements :

	Montant des amortissements au 31/12/2017	Augmentation (dotations de l'exercice)	Diminution (cessions, mise au rebut...)	Montant des amortissements au 31/12/2018
2805 Amortissements concessions, brevets, marques	200			200
2808 Amortissements logiciels	74 191	11 352	3 066	82 478
Amortissements immobilisations incorporelles	74 391	11 352	3 066	82 678
2813 Amortissements constructions	13 932 193	807 689	40 682	14 699 200
2814 Amortissements constructions sur sol d'autrui	3 252 866	279 191	0	3 532 056
2815 Amortissements matériels et outillages	245 009	18 222	2 643	260 588
2818 Amortissements autres matériels	4 420 399	205 460	47 030	4 578 829
Amortissements immobilisations corporelles	21 850 466	1 310 562	90 354	23 070 674
Total amortissements	21 924 857	1 321 914	93 420	23 153 352

1.3. Etat des provisions :

Le montant des provisions inscrites au bilan correspond à l'estimation de la prise en charge des frais de résidence des sœurs de la Passion (une sœur encore vivante aujourd'hui) et du Cœur de Jésus, résultant d'un engagement de l'Association Diocésaine à l'égard de ces communautés. Ces montants ont été réévalué selon la table de mortalité issue des statistiques de l'INSEE (femmes seules) base des années 2013-2015 (donnée provisoire mi-avril 2017). Ce montant est destiné à être réduit chaque année du coût net supporté par l'Association Diocésaine.

Une provision pour litige a été constituée en 2014, litige portant sur la vente d'un bien immobilier (maison sise à La Roche sur Yon, 50 rue Joffre). Le montant de la provision correspond au montant indemnitaire maximum demandé par les acquéreurs lors d'une tentative de conciliation amiable. Une procédure judiciaire a été initiée par les acquéreurs, visant à l'annulation de la vente, et au versement d'une indemnité liée aux travaux entrepris par les nouveaux propriétaires. A ce jour, cette procédure est toujours en cours devant le tribunal de première instance.

Le prêt consenti au Diocèse de Laval de 167 000 euros a été entièrement déprécié en 2015, en raison du risque lié à l'échéance lointaine de remboursement (différé de remboursement de 5 ans, remboursement ensuite sur 10 ans).

Une provision pour Indemnité de fin de carrière (ou indemnité de départ à la retraite) a été constituée en 2017. La méthode retenue pour le calcul est la méthode des unités de crédit projetées, méthode définie par la norme comptable IAS 19 révisée et par la norme FAS87. Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés administratifs et techniques en CDI (cadres et non cadres) au titre de l'indemnité de fin de carrière, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'Association à l'âge de la retraite, s'élève à 112 927 euros.

1.4. Etat des échéances des créances et des dettes

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les dettes sont notamment composées de dépôts des prêtres qui sont rémunérés par le diocèse. Ces dépôts n'ont pas d'échéances définies. L'analyse des mouvements passés, montre que les retraits sont extrêmement rares, et ont généralement pour source le décès du

Annexe au bilan du 31/12/2018

prêtre. Aussi ces dépôts ont-ils été considérés comme ayant une échéance à plus de cinq ans (voir tableau en 4.4 Etat des créances et dettes).

Par ailleurs, deux communautés religieuses confient leur trésorerie à l'Association Diocésaine de Luçon : le Carmel de Luçon et la Communauté des Missionnaires de la Plaine. Ce poste progresse sur l'exercice 2018, puisque le Carmel de Luçon a placé 228 000 euros supplémentaires auprès de l'ADL et les Missionnaires de la Plaine 510 000 euros.

Les paroisses ont comptabilisé leurs produits à recevoir ; leurs charges à payer, et leurs produits et charges constatées d'avance, dès lors qu'ils étaient significatifs, c'est-à-dire supérieur à 500 euros. Très peu de paroisses sont concernées.

1.5. Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont estimées suivant les normes comptables au coût d'acquisition (méthode du coût historique) pour respecter les règles comptables. Les banques qui gèrent les portefeuilles sont pourtant autonomes pour leur gestion dans le cadre d'un mandat de gestion.

Sur le portefeuille du Crédit Mutuel une provision a été passée à concurrence des moins-values latentes au 31/12/2018, soit 428 721,73 euros.

Sur le portefeuille du Crédit Agricole une provision a été passée à concurrence des moins-values latentes, soit 109 824,1478 euros. Une reprise de provision des moins-values latentes au 31/12/2017 a été faite à concurrence de 8 006,58 euros.

Le total des provisions relatives aux moins-values s'élève donc à 539 441,56 euros, tandis que les plus-values latentes non comptabilisées s'élèvent à 383 502 euros.

La valorisation boursière des titres détenus par les banques, c'est-à-dire la dette reconnue par les banques au 31 décembre s'élevait à 17 709 099 euros, tandis que la créance inscrite dans nos comptes s'élève à 17 325 596 euros, et les valeurs au coffre sont valorisées pour 140 448 euros.

1.6. Analyse de l'évolution des fonds associatifs

Fonds propres 2015 intégrant le résultat 2015	36 675 131
<i>Résultat 2016</i>	831 128
<i>Subvention d'investissement</i>	19 630
Fonds propres 2016 intégrant le résultat 2016	37 525 889
<i>Résultat 2017</i>	1 341 607
<i>Variation subvention d'investissement</i>	-2 222
Fonds propres 2017 intégrant le résultat 2017	38 865 274
<i>Résultat 2018</i>	-51 578
<i>Variation subvention d'investissement</i>	-2 222
<i>Legs et donations 2018 (appartement Sables Olonne)</i>	80 000
Fonds propres 2018 intégrant le résultat 2018	38 891 473

Annexe au bilan du 31/12/2018

1.7. Réserve pour la retraite des prêtres

Il revient à l'Association Diocésaine d'assurer la subsistance des prêtres jusqu'à leur décès. La retraite versée par la CAVIMAC est insuffisante pour assurer un revenu décent au prêtre retiré. L'Association Diocésaine doit abonder. Il en résulte la nécessité de prévoir le financement de ce complément de retraite.

C'est l'objet social de l'Association Diocésaine.

Il est donc nécessaire d'affecter les excédents à un compte de fonds propre qui soit réservé à cette obligation.

Le montant calculé qui s'élève à 6 692 479 euros fait intervenir plusieurs variables qui le rendent potentiellement volatile d'une année sur l'autre. En particulier l'évaluation du coût des prêtres retirés fait apparaître des variations qui se répercutent sur l'évaluation de la réserve à effectuer.

Les prêtres dénombrés sont les prêtres incardinés qui sont en mission dans le diocèse ou dans des diocèses qui ne pourront prendre en charge leur retraite compte tenu de leur situation financière. Les prêtres non incardinés sont pris en considération s'ils sont en mission longue sur le diocèse.

La table de mortalité est issue des statistiques de l'INSEE (hommes seuls) base des années 2013-2015 (données provisoires à mi-avril 2017).

Les coûts de prise en charge future ne sont pas revalorisés. L'impact d'une revalorisation conduirait à un accroissement de la réserve. Mais simultanément le coût net pour l'Association Diocésaine est susceptible de diminuer par le fait de la création d'une retraite complémentaire pour les prêtres à compter de 2006.

Annexe au bilan du 31/12/2018

2. Précisions sur l'addition des comptes des différentes entités du diocèse

2.1. Paroisses et Association Diocésaine

L'Association Diocésaine est une structure juridique unique qui couvre l'ensemble des activités de la curie diocésaine et des paroisses. De son côté, le droit de l'Eglise (droit canonique) confère aux paroisses la personnalité juridique.

Les paroisses sont civilement des établissements de l'Association Diocésaine de Luçon.

Du point de vue comptable, il y a peu de difficultés à scinder les comptes des paroisses et ceux de la curie diocésaine étant admis que :

- Les paroisses prennent en charge le personnel administratif et d'entretien. Les paroisses sont en effet employeurs de ces salariés tant d'un point de vue social que d'un point de vue fiscal (taxe sur les salaires).
- La curie diocésaine prend en charge l'intégralité des traitements des prêtres.
- Des mouvements financiers assez nombreux doivent être compensés lorsque l'addition est effectuée.
- Le paiement des salaires des laïcs en mission ecclésiale (LEME) est mutualisé au niveau de la curie diocésaine sans que cela ne remette en cause la multiplicité des employeurs. Une réforme de la mutualisation des charges imputées sur les paroisses a été vécue au cours de l'année 2013.

Cette réforme conduit à plus de solidarité entre les paroisses quant aux charges des traitements des prêtres et des salaires des laïcs en mission ecclésiale, ainsi qu'aux charges générales de la curie diocésaine par une participation fonction de plusieurs critères en 2012, cette participation était calculée sur les deux premiers critères uniquement avec des pourcentages différents) :

- Leurs ressources propres pour 32,9% en 2018 (30,2% en 2017, 32,2% en 2016, 33,5% en 2015, 32% en 2014, 29% en 2013, 35% les années précédentes)
- La trésorerie disponible pour 3% : trésorerie disponible déduction faite d'une année de dépense de fonctionnement (5% avant 2013)
- Le patrimoine immobilier pour 3,33% : sont pris en compte tous les immeubles dont la paroisse dispose, à l'exception des presbytères occupés par des prêtres et d'une salle paroissiale par paroisse.
- Les laïcs en mission ecclésiale pour 65% : LEME en mission sur la paroisse ou sur le doyenné

2.2. Maison du diocèse Saint Paul et Association Diocésaine

La scission des comptes des mouvements et services de ceux du Diocèse n'a pas de fondement canonique aussi nettement établi que celui des paroisses. Seuls les mouvements et services qui se sont dotés d'une structure associative sont nettement distincts de l'Association Diocésaine.

La Maison St Paul est cependant une structure ecclésiale stable établie par l'Evêque et à ce titre peut jouir d'une autonomie comptable.

Annexe au bilan du 31/12/2018

La scission des comptes de la Maison St Paul de ceux de la curie diocésaine résulte d'un usage et de la reconnaissance de l'existence de cette unité ecclésiale stable. Il est cependant à noter que les comptes de la Maison St Paul sont intégrés dans les comptes du diocèse.

La curie diocésaine prend en compte l'entité comptable représentée par la Maison Saint Paul en imputant tous les versements effectués à la Maison St Paul et transitant dans la comptabilité générale de la Maison St Paul dans des comptes de liaison.

La Maison St Paul n'a d'autres recettes que les subventions versées par la curie diocésaine, hors le produit de remboursements de frais.

2.3. Pèlerinages diocésains et Association Diocésaine.

Ce service a la particularité d'être autonome financièrement.

Ses comptes sont intégrés dans les comptes de l'association diocésaine.

En 2015, changement de méthode comptable dans l'enregistrement des dépenses et des recettes liées aux pèlerinages : elles sont enregistrées directement dans les comptes de charges et de produits, chaque pèlerinage étant suivi analytiquement. Auparavant il existait un compte de tiers pour chaque pèlerinage qui enregistrerait les dépenses et les recettes et qui était soldé en fin d'année.

Pèlerinages diocésains	2018	2017	2016	2015	2014
<i>Comptes de charges</i>	622 299	559 651	973 893	693 333	159 908
<i>Comptes de produits</i>	662 400	508 561	957 137	643 258	130 432

2.4. Associations indépendantes mais ayant des objectifs communs.

L'expression « parties liées » s'entend de deux entités dont l'une d'entre elles peut contrôler l'autre ou exercer sur celle-ci une influence notable lors de la prise de décisions financières ou de gestion.

Un certain nombre de structures associatives indépendantes coexistent dans le diocèse de Luçon avec une communauté d'objectif. Les personnes membres de ces associations ont été choisies de telle façon que l'Association Diocésaine exerce une influence notable sur leur prise de décision.

On peut citer ainsi :

- Les associations immobilières qui portent la propriété des établissements scolaires et de quelques salles paroissiales et presbytères : Monts et Lumière, La Permanente, La Persévérante, La Ruche Vendéenne, L'Alouette du Bocage, L'Abeille de l'Ouest, Le Grand Logis, Immobilière du Marais Breton. Ces associations sont présidées par le vicaire général, les autres membres étant présentes es-qualité. En tant que propriétaires de locaux immobiliers, elles se portent caution lorsque des emprunts sont souscrits par les OGEC pour effectuer des travaux dans leurs bâtiments scolaires. Ces emprunts sont d'un montant inférieur au montant des travaux. A de très rares exceptions près, ces travaux consistent en des grosses réparations ou des agrandissements. Leurs patrimoines couvrent donc les risques supportés. Ces associations n'ont ni ressources, ni dépenses, leurs patrimoines étant mis à la disposition des associations gestionnaires qui occupent leurs bâtiments. Ces dernières s'acquittent de toutes les charges relatives à ces bâtiments.

Annexe au bilan du 31/12/2018

- L'association « Maison de retraite du Clergé – Le Landreau) qui gère les maisons de retraite des prêtres : les murs sont la propriété du syndicat ecclésiastique du diocèse de Luçon. Depuis la fermeture de la maison de retraite du Clergé à Martinet, il s'agit de la seule structure diocésaine accueillant des prêtres âgés dépendants. Au cours de l'année 2017, elle a entrepris des travaux d'agrandissement, pour porter la capacité d'accueil de 60 à 70 résidents. L'ouverture de ces chambres et l'accueil des nouveaux résidents a commencé en juin 2018. L'association gestionnaire est largement subventionnée par l'Association Diocésaine en raison de son objet.
- Le Syndicat Ecclésiastique qui reçoit des subventions de l'Association Diocésaine.
- L'A.I.D.L. (Association Immobilière du Diocèse de Luçon), est propriétaire à 99% de la SCI rue Luneau et de 1% de différentes SCI de collèges et de Lycées. Elle a par ailleurs acquis les parts de la SCI Séminaire de Chavagnes à hauteur de 99% le 1% restant ayant été acquis par l'association Alouette du Bocage au cours de l'année 2015.
- RCF Vendée : association autonome juridiquement en charge de la diffusion de la radio diocésaine, elle bénéficie de subventions de fonctionnement de la part de l'Association Diocésaine de Luçon, en plus des ressources propres de RCF. L'AD assure également la caution bancaire lorsque RCF Vendée est amené à emprunter pour ses investissements.
- PROMEDIAL (Association pour la Promotion des Médias dans le Diocèse de Luçon) : association qui emploie le personnel technique et administratif de la radio RCF Vendée. Ses ressources proviennent exclusivement de subventions octroyées par l'Association Diocésaine de Luçon.
- Le fonds de dotation « Richelieu » : créé au cours de l'année 2011, il a notamment pour objet d'accompagner les projets culturels du diocèse de Luçon. La comptabilité et l'émission des reçus fiscaux sont assurés par les services comptables de la curie diocésaine. Il est présidé par l'évêque de Luçon.
- L'APECAV (Association pour la Promotion de l'Enseignement Catholique en Vendée), dans une moindre mesure, en raison de l'indépendance financière des structures, et du fait que la présidence de l'association n'a été confiée ni au président de l'AD ni à un membre du CA ou à un vicaire épiscopal. Son objet est d'être propriétaire des immeubles scolaires du 2nd degré (collèges et lycées), soit directement, soit par des Sociétés Civiles Immobilières interposées.
- La SARL SYPE (librairie Siloé) en raison de l'implication financière de l'Association Diocésaine de Luçon, et de la finalité de cette structure, détenue à 18% par l'Association Diocésaine de Luçon, et détenue pour le reste par des associations poursuivant un objectif voisin.
- Art et musique sacrés, Hospitalité Vendéenne, et ADER, sont des quasi services diocésains érigés en associations pour des raisons historiques.
- L'association immobilière Maindra est totalement indépendante de l'association diocésaine, mais elle poursuit un objectif commun (Cf. 1.2)

Annexe au bilan du 31/12/2018

3. Faits caractéristiques de l'exercice

L'Association Diocésaine de Luçon présente ses comptes conformément au plan comptable général et aux règlements du Comité de la Réglementation Comptable le complétant, notamment le CRC n°99-01.

Ces comptes additionnent l'ensemble des entités composant l'Association Diocésaine en droit français en n'ayant pas de personnalité morale distincte.

3.1. Legs et successions

Application du règlement n°99.01 du 16 février 1999 émises par le Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

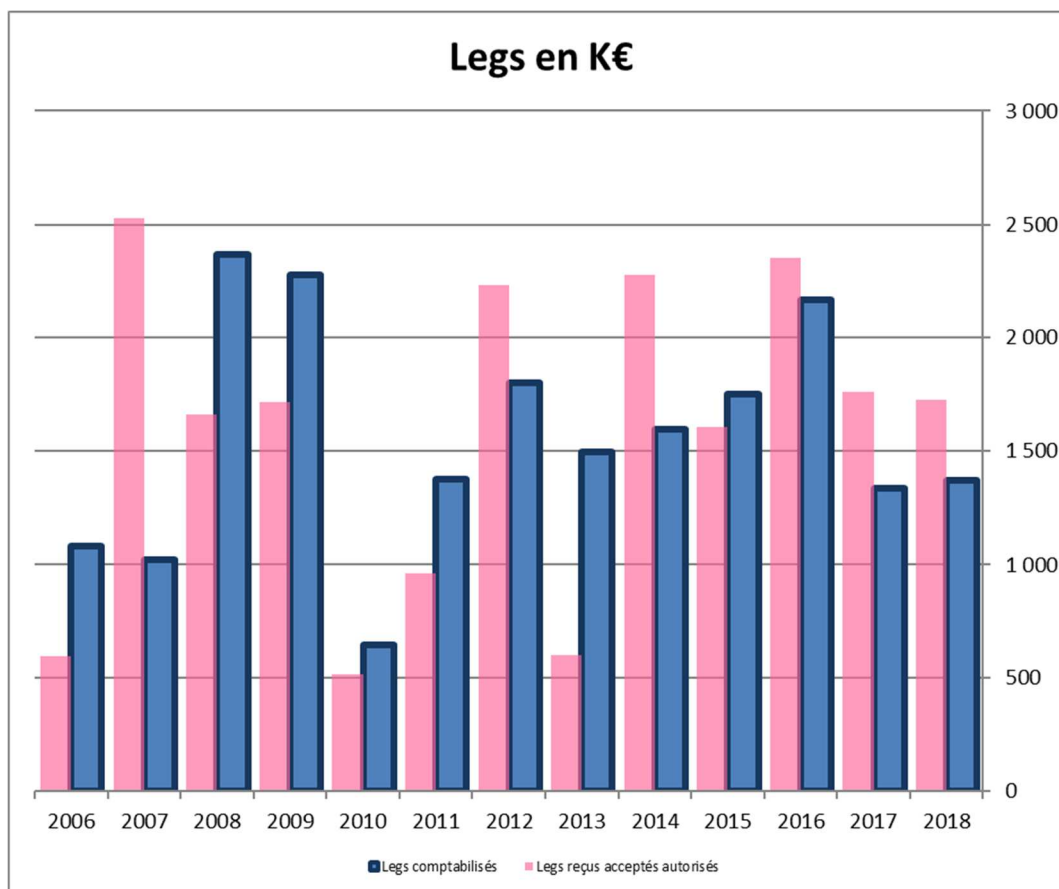
Ne sont donc pas comptabilisés les produits des legs à recevoir autorisés. Cela conduit à une sous-estimation des legs comptabilisés de 434 K€..

Les legs reçus dans l'exercice c'est-à-dire acceptés par l'AD avec une non opposition de la préfecture (ce qui correspond à la méthode retenue avant 2006) ont donc évolués ainsi depuis plusieurs années :

	legs comptabilisés	Variation produits et legs à recevoir	legs reçus, acceptés, autorisés	Produits restants à recevoir et produits en attente d'envoi en possession
2018	1 370 654	434 133	1 804 788	2 423 221
2017	1 333 772	427 535	1 761 307	1 989 088
2016	2 169 953	184 679	2 354 632	1 561 553
2015	1 751 607	-145 226	1 606 381	1 376 874
2014	1 594 421	684 307	2 278 728	1 522 100
2013	1 496 673	-898 007	598 666	837 793
2012	1 798 538	443 281	2 233 432	1 765 800
2011	1 378 368	-416 261	962 108	1 292 519
2010	644 667	-130 392	511 127	1 545 176
2009	2 278 595	-565 011	1 713 594	1 675 568
2008	2 367 918	-619 989	1 662 628	2 369 013
2007	1 019 848	1 543 294	2 527 985	3 024 172
2006	1 084 138	-636 796	593 347	1 480 878
2005	1 402 011		1 402 011	2 117 674
2004	543 330		543 330	
2003	1 256 449		1 256 449	
2002	1 116 213		1 116 213	
2001	213 198		213 198	
2000	1 434 300		1 434 300	
1999	847 788		847 788	
1998	1 422 754		1 422 754	
moyenne			1 373 560	

Annexe au bilan du 31/12/2018

Pour l'exercice 2018, les legs affichent toujours des niveaux importants. Il s'agit d'une ressource primordiale pour le diocèse. Les encaissements ont été plus difficiles en 2018, du fait de la présence de legs avec du patrimoine immobilier. Les perspectives sont rassurantes pour 2019.



○

3.2. Fonds dédiés

Un nouveau fonds dédié a été créé au cours de l'exercice 2018 (pour l'acquisition du presbytère de l'Île d'Yeu).

Informations complémentaires conformes au titre 3 du chapitre 1 du CRC 99 – 01 :

Sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en " fonds dédiés ", voir tableau ci-dessous.

Fonds dédiés reçus de la congrégation des Sœurs du Cœur de Jésus affectés à la prise en charge de leur pension.

Dons reçus affectés aux travaux du Centre Spirituel de la Chaume,

Dons reçus affectés aux travaux de rénovation de la chapelle du Bois de la Chaize à Noirmoutier,

Fonds dédiés inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent, provenant de la générosité du public, et utilisés au cours de l'exercice : voir tableau ci-dessous.

Dépenses restant à engager financées par des dons reçus au titre de projets particuliers et inscrites au cours de l'exercice en " engagements à réaliser sur dons manuels affectés

Dons reçus affectés à l'achat du presbytère de l'Île d'Yeu,

Annexe au bilan du 31/12/2018

Fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices, voir tableau ci-dessous.

		2018	2017
Fonds dédiés travaux Centre Spirituel La Chaume		115 837	13 690
Fonds dédiés prise en charges Sœurs du Coeur de Jésus		320 772	384 366
Fonds dédiés Chapelle Ste Thérèse	paroisse St Martin des Monts	0	29 190
Fonds dédiés acquisition presbytère Ile d'Yeu	paroisse St Amand de l'Ile d'Yeu	53 215	
Fonds dédiés travaux chapelle Bois de la Chaize	paroisse St Philbert en Noirmoutier	74 663	36 480
Fonds dédiés legs Mme Mathonneau entretien église de la Caillère	paroisse Ste Marie en Herminois	20 000	20 000
		584 488	483 726

Annexe au bilan du 31/12/2018

4. Engagements financiers

4.1. Engagements donnés

Cautionnements donnés à des organismes bancaires :

Bénéficiaire de la caution	Emprunteur	Capital restant dû	intérêts garantis	intérêts en cours	Cautionnement au 31/12/2018	Fin de garantie
CCM	Maison de retraite du Clergé Le Landreau	395 622,06			395 622,06	01/10/2021
CCM	Maison de retraite du Clergé Le Landreau	253 968,39	46 082,09		300 050,48	31/07/2037
CA	Lycée Jean XXIII	210 797,44	248,42		211 045,86	15/04/2023
CCM Luçon	RCF	75 446,84	1 592,25		77 039,09	15/11/2024
CA	Maison de retraite La Ste Famille	305 464,82	71,60		305 536,42	01/11/2035
CA	Maison de retraite La Ste Famille	407 329,86	99,86		407 429,72	01/11/2040
Cautionnement donné à des organismes bancaires					1 696 723,63	

Cautions données en garantie de remboursement d'une subvention :

Bénéficiaire de la caution	Structure subventionnée	Date subvention	Subvention initiale	durée amortiss.	Durée pro rata	Amortissements	Subvention restituable	Fin de garantie
Conseil Régional	2013 03251 Jean XXIII matériels scientifiques	08/04/2013	86 071,00	10	5,73	49 355,23	36 715,77	08/04/2023
Conseil Régional	2012 07938 Jean XXIII aménagement de locau	22/11/2012	76 714,00	15	6,11	31 246,07	45 467,93	22/11/2027
Conseil Régional	2010 06037 Jean XXIII trx accueil, bât. Ens. S	22/06/2010	70 451,15	15	8,53	40 070,30	30 380,85	21/06/2025
Conseil Régional	2010 06036 Jean XXIII trx accueil, bât. Ens. S	22/06/2010	72 285,00	15	8,53	41 113,33	31 171,67	21/06/2025
Conseil Régional	2010 10095 Jean XXIII Rénovation toiture, carr	03/11/2010	3 881,85	15	8,16	2 112,86	1 768,99	02/11/2025
Conseil Régional	2010 10138 Jean XXIII Rénovation toiture, carr	03/11/2010	77 118,00	15	8,16	41 974,73	35 143,27	02/11/2025
Conseil Régional	2010 10096 Jean XXIII Rénovation toiture, carr	03/11/2010	43 118,15	15	8,16	23 468,87	19 649,28	02/11/2025
Conseil Régional	2010 06037 Jean XXIII Réalisation trx accueil	22/06/2010	70 451,15	15	8,53	40 070,30	30 380,85	21/06/2025
Conseil Régional	2010 06036 Jean XXIII Réalisation trx accueil	22/06/2010	72 285,00	15	8,53	41 113,33	31 171,67	21/06/2025
Conseil Régional	2009 06500 Jean XXIII acquisition polycuiseur	03/12/2009	2 175,00	10	9,08	1 975,38	199,62	03/12/2019
Conseil Régional	2008 09033 Jean XXIII acquisition mobilier	03/02/2009	4 661,00	10	9,91	4 620,14	40,86	03/02/2019
Conseil Régional	2006 28219 Jean XXIII labo phys chimie	02/11/2006	49 291,00	15	12,17	39 990,98	9 300,02	01/11/2021
Conseil Régional	2005 12495 Jean XXIII Sanitaires préaux	17/01/2006	34 303,24	15	12,96	29 641,76	4 661,48	16/01/2021
Conseil Régional	2005 12495 Jean XXIII Sanitaires préaux	17/01/2006	35 539,58	20	12,96	23 032,57	12 507,01	17/01/2026
Conseil Régional	2005 12495 Jean XXIII Sanitaires préaux	17/01/2006	66 601,19	30	12,96	28 775,36	37 825,83	17/01/2036
Conseil Régional	2003 17523 Jean XXIII sécurité incendie	30/01/2004	243 729,00	20	14,93	181 928,67	61 800,33	30/01/2024
Conseil Régional	1995 734 Jean XXIII amphi	03/05/1996	421 148,03	40	22,68	238 756,32	182 391,71	03/05/2036
Caution donnée en garantie de remboursement d'une subvention			1 429 823,34				570 577,14	

+ Maison donation Mme Chaillot (succession Abbé Auger) : engagement hors bilan donné (rente viagère restant à verser) : 18 395,77 euros.

Total des engagements donnés : 2 285 696,54 euros

4.2. Engagements reçus

Voir 3.1 : legs et successions.

Les Oblats de Saint Vincent, arrivés en 2011 à La Roche sur Yon se sont engagés à verser au diocèse 300 000 euros dans les années futures à raison de 30 000 euros par an à compter du premier janvier 2015 tant qu'ils seront dans le diocèse. Les trois premiers versements de 30 000 euros chacun ont été reçus en avril 2015, janvier 2016 et décembre 2017. Une subvention est également prévue pour 2018, telle que les Oblats de St Vincent s'y étaient engagés. Elle devrait parvenir au diocèse d'ici la mi 2019.

Annexe au bilan du 31/12/2018

Les moines de l'abbaye de La Grainetière ont bénéficié en 2011 et 2012 d'une subvention à concurrence de 200 000 euros. Cette subvention est remboursable si les moines devaient quitter le site de la Grainetière avant dix ans, avec un amortissement d'un dixième par année. Au 31 décembre l'engagement reçu s'élevait donc à 67 073 euros.

La maison de Mme Chaillot qui est acquise en viager est estimée à 125 000 euros.

Total des engagements reçus (hors legs et successions) : 402 073 euros

4.3. Participations

L'Association Diocésaine détient 220 parts sociales sur 1200 parts sociales de la SARL Siloé-Sype, librairie religieuse.

Capitaux propres au 31/01/2018 : 239 226 euros

Résultat 2018 : - 6 096 euros.

4.4. Etat des créances et des dettes

Créances	Créances brutes	Provisions	Créances nettes	- d'1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Prêt Siloë	58 450		58 450		58 450	0
Prêt à SCI Luneau	849 006		849 006			849 006
Prêt à AIDL - pour SCI Luneau	440 559		440 559			440 559
Prêt à AIDL - pour SCI Sem Chavagnes	401 921		401 921			401 921
Prêt Maison du Clergé Le Landreau	1 215 713		1 215 713	100 000		1 115 713
Prêt Maison Charles de Foucauld	50 053		50 053	8 900	35 600	5 553
Prêt Abbaye La Grainetière	28 105		28 105	8 000	20 105	0
Prêt au centre spirituel	8 089		8 089	8 089		0
Prêts à parties liées	3 051 896		3 051 896	124 989	114 155	2 812 752
Prêt Ogec	41 879	40 000	1 879			1 879
Autres Prêts (paroisses)	12 000		12 000	3 000	6 000	3 000
Autres prêts individuels	43 176		43 176	21 150	22 026	
Prêt COVECOL	52 327	52 327	0			
Prêt Maison de Retr Ste Bernadette	90 000		90 000	15 000	60 000	15 000
Prêt Ass. Diocésaine de Laval	167 000	167 000	0			
Autres prêts	406 382	259 327	147 055	39 150	88 026	19 879
Autres immob. financières	2 744	1 128	1 616	1 616		
Créances diverses	58 331		58 331	58 331		
Créances sur parties liées	807 669		807 669	807 669		
Débiteurs divers	68 266	0	68 266	68 266		
Produits à recevoir	183 270		183 270	183 270		
Charges constatées d'avance	36 028		36 028	36 028		
Total autres créances	1 156 309	1 128	1 155 181	1 155 181		
Total des créances	4 614 587	260 455	4 354 132	1 319 320	202 180	2 832 631

Dettes	Dettes			- d'1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts auprès établis. crédit	266 117			25 648	109 218	131 251
Dépôts des prêteurs et divers	803 211					803 211
Emprunts et dettes financ. divers	3 067 981					3 067 981
Dettes fourniss. & cptes rattachés	268 208			268 208		
Dettes fiscales et sociales	332 155			332 155		
Offrandes de messes	1 169 013			1 169 013		
Dettes sur parties liées	927 273			927 273		
Autres dettes	392 927			392 927		
Total des dettes	7 226 884			3 115 224	109 218	4 002 442